

Envoi : 23/10/2018

Réception par le Préfet : 23/10/2018

Publication : 26/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-4-1-3

Séance du vendredi 19 octobre 2018

### DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. DELMOND.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au vote du budget primitif 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-5-2 du 26 juin 2015 relative à l'évolution de la politique « projets d'intérêt local »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-5-1-3 du 6 novembre 2017 relative à la Décision Modificatif n°2 – exercice 2017, adoptant la modification de la deuxième partie du règlement financier,

- VU la délibération n° CD-2018-3-1-6 du Conseil départemental du 22 juin 2018, relative à la décision modificative n°1 - exercice 2018, modifiant les modalités de versements des subventions allouées au titre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CP 2013-9-5-9 de la Commission permanente du 4 octobre 2013 relative à l'approbation de vade-mecum dans le cadre de la 2ème génération de Contrats de Territoire de vie
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du Département du Haut-Rhin pour un montant global de -9 187 835 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## Annexe A

Décide de :

- ☞ arrêter le volume budgétaire de la DM2 à **-9 187 835 €**, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 821 868 367,95 €,
- ☞ arrêter le volume budgétaire de la DM2 à **140 857,46 €** pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 360 559,58 €,
- ☞ procéder aux régularisations des opérations comptables telles que détaillées dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération,
- ☞ annuler les titres émis au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AMARIN, d'un montant total de 2 398 066,79 €, conformément à l'annexe n°3 jointe à la présente délibération et, de les transformer en une subvention d'investissement de même montant.

L'annulation des titres se traduira par l'émission d'un mandat au chapitre 27, nature 2741, d'un montant de 2 398 066,79 €. La transformation des avances remboursables en une subvention d'investissement se traduira par l'émission d'un mandat d'ordre au chapitre 041, nature 204142 et d'un titre d'ordre au chapitre 041, nature 2741, d'un montant de 2 398 066,79 €.

- ☞ Concernant les travaux pour compte de tiers au titre des millésimes 2008, 2009, 2010, 2012, 2015, solder les dossiers restants encore ouverts à ce jour et transformer le montant global restant dû au Département, soit 544 221,83 €, en une subvention d'investissement, conformément à l'annexe n°4 jointe à la présente délibération. Cette opération se traduira par l'émission d'un mandat d'ordre au chapitre 041, nature 204142 et d'un titre d'ordre au chapitre 041, nature 4541201, pour un montant total en dépense et recette de 544 221,83 €. »
- ☞ Autoriser qu'il soit dérogé, à compter du 1er janvier 2019, aux modalités de versements existantes, pour les subventions d'investissement des projets d'intérêt local (PIL) et des projets structurants (PS) fixées dans les Contrats de Territoires de Vie 2014-2019, modifiées par délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018, et adopte les nouvelles modalités telles que définies ci-après :

- pour les dossiers dont les subventions restent à voter et ceux dont les subventions ont déjà été votées mais n'ont donné lieu à aucun versement :
  - versement de 50 % de la subvention dès le démarrage des travaux, sur présentation de tout document justifiant le démarrage des travaux (ordre de service, notification de marché, attestation de démarrage des travaux, ...)
  - versement du solde de la subvention à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 de la deuxième partie du règlement financier.
- pour les dossiers dont les subventions ont été déjà votées et ayant fait l'objet d'acompte(s) :
  - versement, le cas échéant, d'un montant complémentaire portant au maximum le total des sommes versées à 50 % de la subvention,
  - versement du solde de la subvention à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 de la deuxième partie du règlement financier.

- ☞ Supprimer dans l'article 5.4 de la deuxième partie du règlement financier départemental la phrase « Le Département n'assurera pas le préfinancement des travaux »,
- ☞ En accord avec ALSABAIL, organiser les modalités de remboursement au Département, par cette société, des avances sans intérêt consenties jusqu'en 2015 conformément aux règles précisées dans la convention jointe en annexe n°5 et autorise à cet effet la suspension, jusqu'au 31 décembre 2021, de tout remboursement, et la reprise des versements à compter du 1er janvier 2022, selon un échéancier à déterminer entre les parties, et qui sera soumis à une délibération ultérieure,
- ☞ Préciser que ce nouvel échéancier se substituera à tous les autres échéanciers de remboursement actuellement en vigueur entre les parties, lesquels se trouvent, dans cette attente, privés d'effets à raison de la suspension précitée,
- ☞ Approuver en conséquence la convention susmentionnée à intervenir entre le Département et ALSABAIL, jointe à la présente délibération » et autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.